



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Aurélie LOGEAS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA (arrivé au point 4), Armelle LUCAS DE PESLOUAN, Stéphane MOREAU, Cyrille FREMINET, Marie-France AGNOFE, Pauline LACLEF, Marie-Alice RUELLE, Sybille AMSLER, Audrey de FORNEL, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Alix MICHEL

Absent ayant donné pouvoir : 1

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Absent : 1

Catherine DOTTARELLI

Secrétaires de séance :

Géraldine LARDENNOIS et Delphine FOURCADE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2020

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Les décisions prises par le Maire et transmises aux élus n'appellent aucune question.

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

A la suite de la démission de Madame Esther PIN, Madame Alix MICHEL est installée conseillère municipale.

La délibération relative au Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2019 est reportée au conseil suivant.

Il est précisé que comme Les rencontres du livre, la Fête des enfants et le Marché de Noël seront également reportés en raison de la crise sanitaire.

Il est indiqué que lors du prochain Conseil municipal sera notamment abordé la réfection de l'Eglise Saint-Lubin.

ADMISSION EN NON VALEUR EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- 1) ACCEPTE** l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2016, 2017, 2018 et 2019 détaillés dans le tableau ci-dessous.

2) **ACCEPTÉ** l'abandon de créances communales concernant les années 2017 et 2018 détaillés dans le tableau ci-dessous.

3) Nature	Année	Nombre	Montant
Budget Principal – Admissions en non-valeur			2 181,04 €
RAR inférieur au seuil de poursuites	2017	4	45,14 €
	2018	2	30,17 €
	2019	2	5,22 €
PV de Carence	2016	11	1 232,75 €
	2017	11	715,44 €
	2018	6	96,22 €
Poursuites infructueuses	2016	3	37,32 €
	2017	3	18,78 €
Budget Principal – Créances éteintes			1 078,50 €
Dossier Surendettement – Effacement dette	2017	8	655,64 €
	2018	4	422,86 €
TOTAL			3 259,54 €

2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM SEQENS POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 56 LOGEMENTS RUE CHEVRELOUP

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (3 contre : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ),

- 1) **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 380 831,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°104943 constitué de 1 Ligne du Prêt. Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéficiaire de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 4) **PRECISE** que la garantie d'emprunt sera accompagnée d'une convention de réservation de 3 logements pour le contingent communal.

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (3 contre : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME),

1) APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du budget communal tel que détaillé en annexe et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
011	Charges à caractère général	33 938,00	002	Résultat reporté	525 473,06
012	Charges de personnel	1 700,00	013	Atténuation de charges	-
014	Atténuation de produits	- 90 751,00	70	Produits des services	-
65	Charges de gestion courante	- 13 645,00	73	Impôts et taxes	37 557,00
66	Charges financières	-	74	Dotations et participations	11 442,00
67	Charges exceptionnelles	162 190,35	75	Autres produits gestion courante	-
042	Opération d'ordre	5 000,00	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'invtt	114 836,00	042	Opération d'ordre	-
		213 268,35			574 472,06
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	9 060 075,65
10	Dotations et fonds propres	117 776,99	10	Dotations et fonds propres	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	13	Subventions d'investissement	-
204	Subventions d'équipements versées	-	1068	Affectation résultat	1 500 000,00
020	Dépenses imprévues	-	040	Opération d'ordre	5 000,00
040	Opération d'ordre	-	041	Opérations patrimoniales	-
041	Opérations patrimoniales	-	16	Emprunts et dettes assimilées	- 4 717 668,00
	Opération 101 - Batiment	44 200,00	024	Cessions	-
	Opération 103 - Informatique	6 800,00	021	Virement de la section de fonctt	114 836,00
	Opération 114 - Pôle Petite enfance	178 172,00			
	Opération 120 - Passerelle	13 500,00			
	Restes à Réaliser 2019	5 415 009,75		Restes à Réaliser 2019	1 715 955,00
		5 775 458,74			7 678 198,65
		5 988 727,09			8 252 670,71

CREATION ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 contre : Magali PRADEL)

- 1) **APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle aux commerces et à l'artisanat « Soutien Exceptionnel au Commerce et à l'Artisanat 2020 », sur le territoire de la commune.
- 2) **APPROUVE** l'attribution d'un financement allant de 1 € à 5 000 €, au titre du dispositif d'aide communale « Soutien Exceptionnel au Commerce et à l'Artisanat 2020 » à l'ensemble des commerçants, bars / restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.
- 3) **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 11 442 €.
- 4) **DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

SUBVENTION ALLOUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE DES YVELINES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 contre : Michel BOISRAME)

- 1) **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de 300 € à l'association Les Amis de la Gendarmerie des Yvelines :
- 2) **DIT** que la dépense est imputée au chapitre 65, article 6574 (associations).

CREATION D'UN POSTE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- 1) **DECIDE** d'instaurer la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
- 2) **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance/Enfance	1	CAP Accompagnement à la Petite Enfance	2 ans

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012, article 6417,
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DU PSYCHOLOGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- 1) **DECIDE** de fixer le taux horaire brut de vacation du psychologue intervenant au sein des services de la commune de Noisy-le-Roi à **50 € brut/heure**,
- 2) **DIT** que ce nouveau taux horaire s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2020.
- 3) **DIT** que les crédits correspondants aux rémunérations et charges sont inscrits au budget 2020 – chapitre 012.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- 1) **CREE** un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2) **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaires de catégorie B et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- 3) **SUPPRIME** à la même date un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet.
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- 1) **DECIDE** de fixer la participation annuelle due par la commune de Renne-moulin, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la pratique du sport sur le temps scolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE, de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, comme suit :
 - participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2019 : 1071,09 € par élève
 - participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2019 : 347,41 € par élève
 - participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2019 : 347,09 € par élève
 - participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2019 : 3,78 € par repas servi

- participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2019 :

Le matin : 0,60 € par jour et par enfant

Le soir : 1,21 € par jour et par enfant

- participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, de janvier à décembre, pour l'année 2019 : 18,99 € par jour et par enfant.

2) **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1) **DECIDE** de maintenir pour l'année scolaire 2019-2020 les montants des frais de scolarité demandés aux communes de résidence ou payés par la collectivité comme suit :

- 973€ pour un élève scolarisé en école maternelle
- 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

2) **DIT** que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL DES 2 OIES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1) **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil.

2) **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à l'ouverture du multi-accueil au 2 janvier 2021.

A NOISY-LE-ROI, le 7 octobre 2020

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie